

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2023/021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 03 AOUT 2023

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	6
VOTES POUR	6
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président
Syndic titulaire : LIENS Charles - OLIVIER Denis – BOURNE Véran
Excusés : BOUCHET Jean Claude - DEVINE Marc
Syndic suppléant : CAPELLO Jean Pierre - CALVIERE Robert
Excusés : PELISSIER Laurence

L'an deux mille vingt-trois et le trois aout, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2023-01 LOT 1 ET 2

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Le président rappelle que l'ASCO du Cabedan Neuf a prévu de réaliser la Modernisation des prises syndicales du Cabedan Neuf, pour laquelle elle a demandé des subventions au Conseil Départemental de Vaucluse, l'Agence de l'Eau RM et C et à l'Europe (FEADER).

Pour réaliser le projet, l'ASCO a lancé une procédure de marché public de type adaptée pour les « Travaux de modernisation des prises syndicales du Cabedan Neuf », dans le cadre du marché 2023-01.

Ce marché comprenait deux lots :

- Lot 1 : Fourniture et pose de débitmètres et vannes
- Lot 2 : Réalisation du génie civil

Après analyse des offres, comme cela était prévu dans le règlement de consultation, il en ressort que :

- L'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 a été faite par l'entreprise MICHELIER.
- L'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 a été faite par l'entreprise SNPR.

Le président propose de retenir pour le marché 2023-01 :

- Lot 1 : l'entreprises MICHELIER pour un montant de 100 456.00 euros H.T.
- Lot 2 : l'entreprises SNPR pour un montant de 68 545.00 euros H.T.

Oui l'exposé du Président : la commission syndicale approuve la proposition du Président et l'attribution du lot 1 à MICHELIER pour un montant de 100 456.00 euros H.T., et du lot 2 SNPR à pour un montant de 68 545.00 € HT et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Mr HONORAT GUY

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 084-298401712-20230803-2023_021-DE



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Perusier

84300 LES TAILLADES